



FONDS DE SOLIDARITE POUR LES ENTREPRISES, INDEPENDANTS, ENTREPRENEURS - 31 Mars 2020

Suis-je concerné par cette aide ?

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec les régions, vise à **soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques** de la crise du coronavirus.

Il s'adresse aux **commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut** (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

Sont éligibles les **TPE de 10 salariés ou moins**, avec un **chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million** d'euros et un **bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000** euros sur le dernier exercice clos.

Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, **à compter de vendredi, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%**. Sous réserve de la sortie du décret correspondant dans les jours prochains et à compter de vendredi, les entreprises dans cette situation pourront également se déclarer dans les mêmes conditions que les autres sur le site.

Cette aide, qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise, contient deux volets :

Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier, votre entreprise pourra bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 € ;

Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

Ces aides directes s'ajoutent à l'ensemble des autres mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises (report de charges fiscales et sociales, prêts garantis, chômage partiel, report de loyers et factures, etc.)

Comment faire la demande si vous répondez aux conditions pour demander cette aide ?

Cas général

Les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur messagerie sécurisée sous "Ecrire" le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19".

Je me connecte à Mon espace particulier pour en faire la demande pour mon entreprise

Aide : Pas à pas pour vous connecter

Contact pour l'activité partielle 34 – HERAULT
oc-ud34.activite-partielle@direccte.gouv.fr
04.67.22.88.48